



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

bureaux de poste

Question écrite n° 43586

Texte de la question

M. Claude Birraux attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à l'industrie sur les difficultés rencontrées par un certain nombre de communes de la Haute-Savoie concernant leur bureau de poste. En effet, certaines communes touristiques dont le nombre de résidents varie de façon importante selon la saison, ont pu fonctionner grâce au renfort que le receveur principal a pu obtenir et à la qualité du travail de tous les agents. Mais, une décision administrative supprimant tout ou partie des heures accordées à ce personnel et obligeant le bureau de poste à fermer à 17 heures au lieu de 18 heures, entraîne une baisse notable du chiffre d'affaires de ces bureaux ainsi qu'un grave préjudice à l'image de ces stations. Il lui demande quelles mesures urgentes il entend prendre pour résoudre ces difficultés qui pénalisent le tourisme.

Texte de la réponse

Dans le cadre de la loi du 2 juillet 1990, La Poste doit accorder une attention toute particulière à l'amélioration de sa présence territoriale afin d'assurer un service public de qualité accessible à tous. Des orientations ont été définies dans le contrat d'objectifs et de progrès signé le 25 juin 1998 entre l'Etat et La Poste, visant à préciser les conditions d'évolution et d'amélioration du service postal, tant en zone rurale qu'en zone urbaine, notamment dans les quartiers en difficulté. Ces orientations ont fait l'objet d'une large concertation, en particulier avec les représentants des maires et des élus locaux. Concernant le bureau de poste auquel il est fait référence, qui semble être celui de Contamines-Montjoie, situé en Haute-Savoie, pour la période allant du 7 février au 10 mars derniers, cet établissement a été ouvert jusqu'à 18 heures au lieu de 17 heures habituellement en raison de l'augmentation de fréquentation constatée en haute saison d'hiver. Cette adaptation des horaires d'ouverture à une fréquentation à caractère saisonnier ne remet bien évidemment nullement en cause l'existence du bureau concerné.

Données clés

Auteur : [M. Claude Birraux](#)

Circonscription : Haute-Savoie (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 43586

Rubrique : Postes

Ministère interrogé : industrie

Ministère attributaire : industrie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 mars 2000, page 1750

Réponse publiée le : 8 mai 2000, page 2897